

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8177 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Monsieur Olivier Goy, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

La commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 16 janvier 2015 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

8177 1/2

Le Conseil municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015, sur les engagements pluriannuels envisagés et les équilibres financiers qui en découlent

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Débat d'orientation budgétaire

I.Introduction.....	2
II.Le contexte général des collectivités territoriales.....	2
A.L'objectif d'évolution du déficit public impose aux collectivités un environnement changeant et contraignant.....	2
a.L'objectif de réduction des déficits publics sous le seuil des 3 %.....	2
b.Bref historique des Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).....	2
c.Les conséquences sur l'évolution des dépenses et recettes :.....	3
B.La Loi de Finances 2015 et les mesures concernant les collectivités :.....	4
a. La nécessaire contribution des collectivités à l'effort de réduction des déficits publics...4	
b.Une ponction supplémentaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) pour Voreppe.....	6
c. Revalorisation des bases fiscales de 0,9 %.....	6
d.La montée en puissance de la péréquation horizontale.....	7
III.Le contexte local.....	7
A.La question des relations avec l'intercommunalité.....	7
a.Le renforcement du lien commune - intercommunalité.....	7
b.La négociation du pacte fiscal et financier	8
c.L'inscription de Voreppe dans son environnement territorial.....	9
B.Voreppe.....	10
a.Rétrospective.....	10
b.Les perspectives.....	11
c.Première année de fonctionnement de la Régie Voreppe chaleur bois.....	12

I. Introduction

L'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

« Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. »

Outre cette obligation réglementaire, le D.O.B. permet de prendre connaissance du contexte économique national et local dans lequel nos orientations pour 2015 s'inscrivent et obtenir ainsi une vision précise de notre environnement.

II. Le contexte général des collectivités territoriales

A. L'objectif d'évolution du déficit public impose aux collectivités un environnement changeant et contraignant

- a. L'objectif de réduction des déficits publics sous le seuil des 3 %

Le premier objectif de la loi de finances pour 2015 reste la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques, à atteindre d'ici la fin de la législature.

Il est précisé que le déficit 2014 sera vraisemblablement supérieur à celui attendu, puisqu'il devrait atteindre 4,4 % du PIB contre les 3,6 % prévus. Ce décalage est dû à une croissance économique et une inflation inférieures aux prévisions.

Si l'on comprend aisément le lien entre une faible croissance économique et une moindre rentrée fiscale pour l'État, le lien entre inflation et déficit public peut poser question. Le mécanisme est pour partie le même. Si les prix n'augmentent pas les impôts calculés sur cette assiette non plus (pour mémoire la TVA représente 140Md€ soit 50 % des recettes du budget de l'État). De plus, dans la mesure où le montant des dépenses publiques est gelé en valeur par les lois de finances, l'effet bénéfique que pourrait avoir l'inflation sur une moindre évolution de ces dépenses s'en trouve de fait annulée.

- b. Bref historique des Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'État est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Depuis cette réforme, quatre lois de programmation ont été adoptées.

Un bref historique de ces lois de programmation nous informe sur deux éléments qui perturbent fortement notre préparation budgétaire des dernières années et celles à venir :

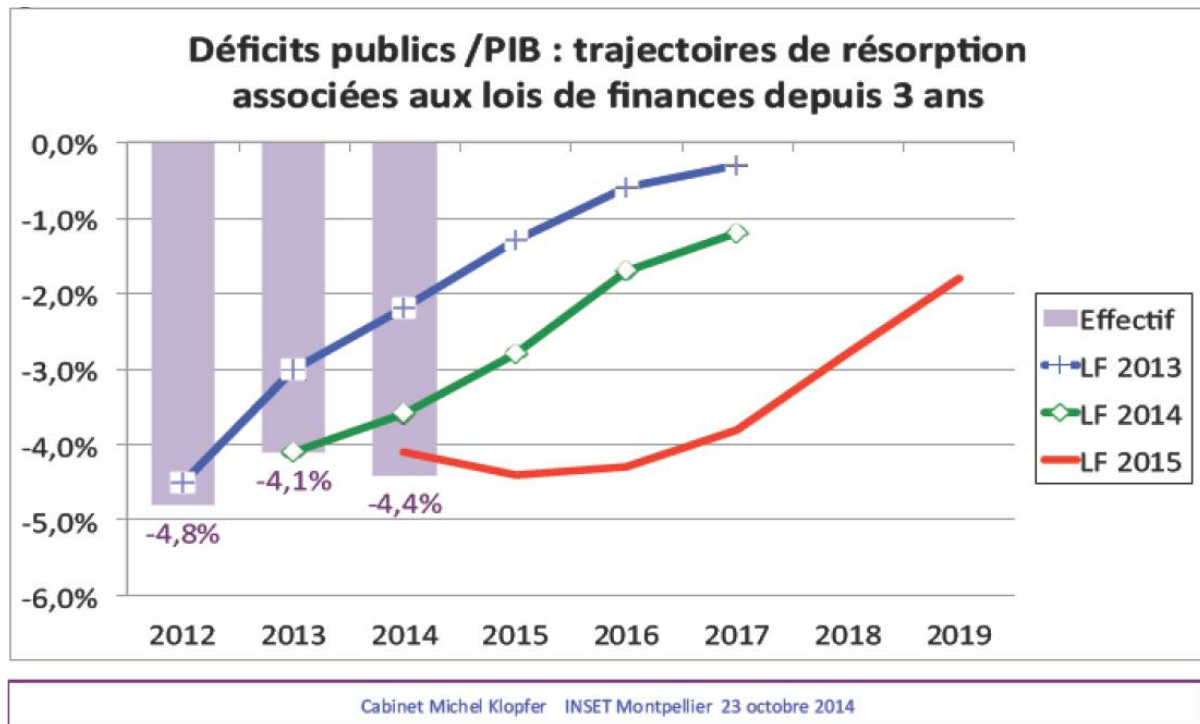
- l'instabilité des mesures annoncées pour les collectivités territoriales,
- un report des perspectives positives pour les finances publiques.

La troisième LPFP, qui couvre les années 2012 à 2017, prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle se traduisait par une réduction

des concours financiers de 750M€ en 2014 et de 750M€ en 2015. Ces mesures ont très rapidement connu des modifications, puisque le pacte de compétitivité (nov 2012) a ajouté 1,5Md€ et le pacte de responsabilité (janv 2014) a ajouté 9,5Md€ soit au total 12,5Md€ de réduction entre 2014 et 2017.

La dernière loi de programmation adoptée en octobre 2014 prévoit le retour à un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB en 2019.

Ces reports successifs du retour à l'équilibre sont synthétisés par le graphique suivant :



Toutefois, rappelons les réserves de la haute Autorité des Finances Publiques (émanation de la Cour des Comptes) quant aux perspectives annoncées par cette nouvelle programmation des finances publiques : « *De plus, même si cette nouvelle trajectoire est moins ambitieuse que les précédentes, son respect n'est pas acquis. Il suppose d'infléchir fortement et sur toute la période de programmation la croissance de la dépense publique. En l'état des mesures annoncées, le Haut Conseil relève un risque de déviation par rapport à la trajectoire vers l'Objectif à Moyen Terme de retour à l'équilibre.* »

c. Les conséquences sur l'évolution des dépenses et recettes :

Pour atteindre l'objectif de réduction des déficits, la loi de programmation des finances publiques prévoit une évolution des dépenses publiques comme suit :

(En %)	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques hors crédits d'impôt	2,0	1,4	1,1	1,9	1,8
Dont administrations publiques centrales hors crédits d'impôt	0,5	0,4	0,3	0,8	0,4
Dont administrations publiques locales	3,4	1,2	0,3	1,8	1,9
Dont organismes de sécurité sociale	2,3	2,3	0,8	2,1	2,3

Source : note AMF

Dans ce cadre, notons la **création d'un objectif de dépense publique locale (ODEDEL)** correspondant à la trajectoire des Administrations publiques locales.

Alors que les dépenses de l'État, de l'assurance maladie et celles des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS) sont d'ores et déjà couvertes par des normes ou des objectifs, la dépense locale faisait figure d'exception. Le projet de LPFP cherche à y remédier. Désormais, grâce à l'ODEDEL, chacun des sous-secteurs des administrations publiques fera l'objet d'un suivi et d'une programmation, en cohérence avec les engagements budgétaires européens de la France qui portent sur l'ensemble des dépenses publiques.

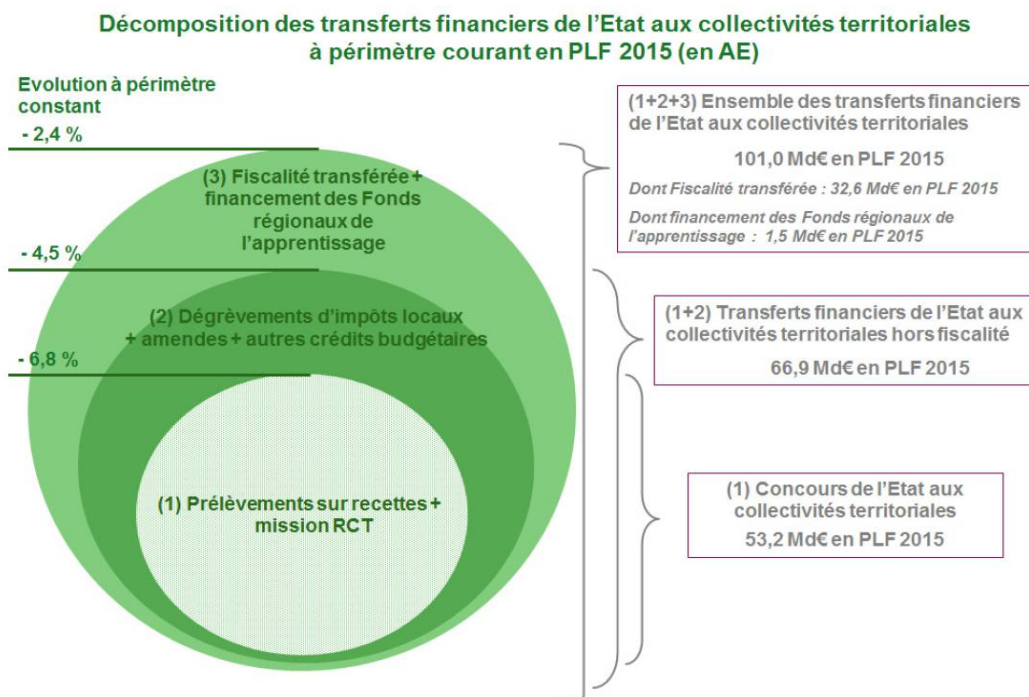
Dans un souci de respecter l'article 72 de la constitution, et notamment le principe de libre administration des collectivités locales, **cet objectif est indicatif**. Il devrait ainsi enrichir le débat sur le respect de la trajectoire des finances publiques au niveau local.

Si l'on perçoit mal encore l'ensemble des tenants et aboutissants de ce nouvel indicateur, on peut dès à présent constater que l'État trouve par ce moyen une influence sur les dépenses des collectivités alors qu'il n'avait jusqu'à présent « que » la maîtrise des recettes.

B. La Loi de Finances 2015 et les mesures concernant les collectivités :

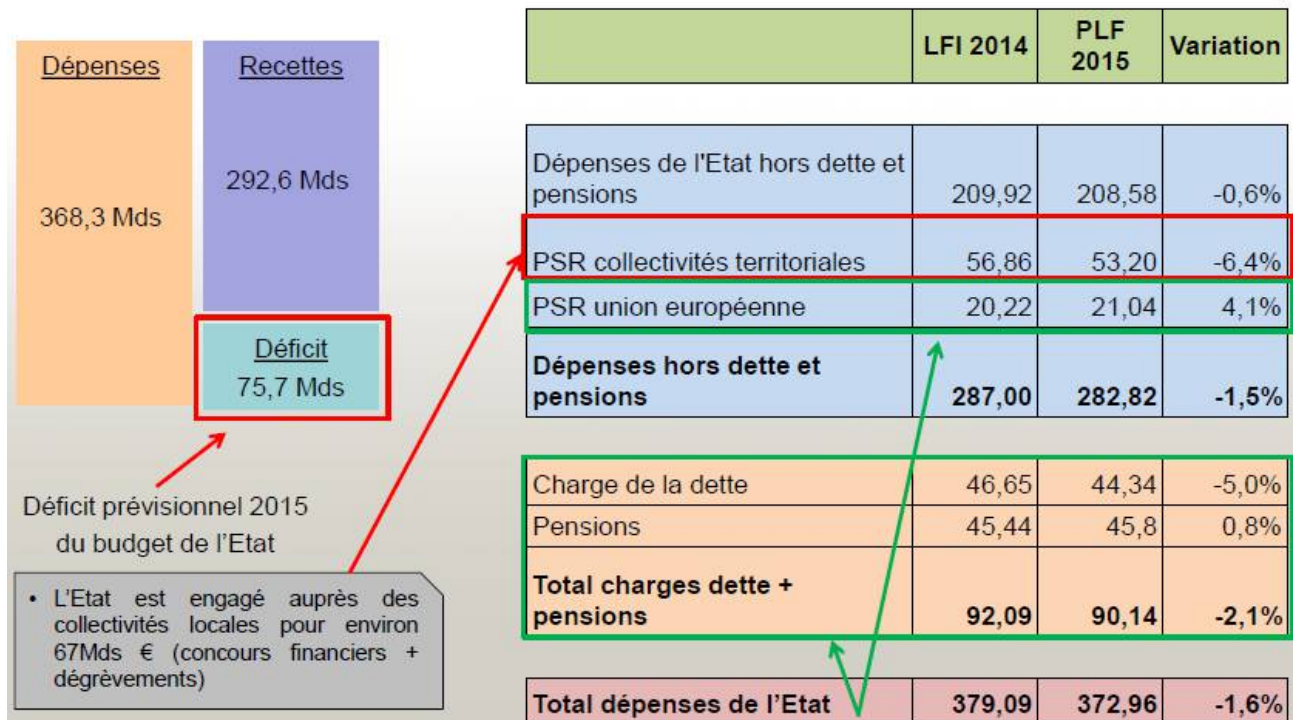
- a. La nécessaire contribution des collectivités à l'effort de réduction des déficits publics

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent **101 Md€ en 2015** (PLF à périmètre courant), soit un montant en diminution de **2,4 %** par rapport à la LFI 2014. Ces transferts financiers se composent de plusieurs ensembles :



(sources : annexes au PLF 2015)

Ces versements au profit des collectivités sont loin d'être neutres pour le budget de l'État et expliquent la nécessité d'associer les collectivités à l'effort collectif de redressement des finances publiques. Le schéma suivant synthétise les contraintes pesant sur la rigidité des dépenses étatiques : impossibilité de jouer sur le niveau de reversement au profit de l'UE, sur la charge de la dette ou encore le montant des pensions ; ainsi que le faible montant des autres dépenses (262Md€) pour absorber un déficit de 76Md€.



Source : Stratorial finances

La loi de finances 2015 intègre donc une baisse des dotations aux collectivités de 3,7Md€ qui viendront se rajouter aux 1,5Md€ déjà prélevés en 2014.

Les conséquences pour Voreppe ont été estimées à 260 K€ qui viendront se rajouter à la perte de 106 K€ enregistrée en 2014.

Si l'association des collectivités à l'effort national ne peut être rejeté, il nous faut toutefois relever une contradiction avec le nombre sans cesse croissant des contraintes réglementaires pesant sur les finances locales et décidées par l'État. Pour ne relever que les plus significatives, on peut noter la réforme des rythmes scolaires, les mesures de revalorisation des carrières, la hausse du SMIC ou encore l'augmentation de cotisation CNRACL...

Si l'effort doit être partagé, cela ne pourra pas se faire de façon cohérente sans une forte concertation entre l'État et les collectivités !

- b. Une ponction supplémentaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) pour Voreppe

Au cours de la préparation du PLF 2015, la question s'est posée de modifier les critères de répartition de cette baisse afin d'y intégrer des effets péréquateurs. Toutefois l'impossibilité de consulter en temps voulu le Comité des Finances locales (renouvelé après les dernières élections

municipales) ainsi que la difficulté à maîtriser l'architecture complexe des dotations aux collectivités ont empêché cette réflexion d'aboutir.

En contrepartie le choix a été fait de renforcer les dotations de péréquation existantes qui progresseront en 2015 de 208 M€ contre 99 M€ en 2014. Cette année, et afin de financer cette hausse significative des dotations de péréquation, la ponction portera sur l'ensemble de la DGF.

Cela impliquerait pour Voreppe une perte de recette qui a été estimée à 15 K€.

Concernant la DGF, notons le report de la réforme, un temps envisagé, de son architecture et, surtout, de son versement aux intercommunalités ! Ce projet devait être traité dans le cadre de la loi de finances 2015, mais a été reporté à 2016.

c. Revalorisation des bases fiscales de 0,9 %

La loi de finances 2015 fixe la revalorisation des bases des impôts locaux à 0,9 %. Par le passé, ces évolutions étaient bien supérieures et oscillaient entre 1,5 et 2,5 %.

Cette variation, ajoutée à l'augmentation physique des bases (construction nouvelle, amélioration de l'existant, implantation d'entreprises nouvelles...), constituera les seules sources d'augmentation des recettes fiscales de la commune. Il est rappelé le souhait de la commune de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Quelques éléments de comparaison du niveau de fiscalité :

Pour effectuer une comparaison du niveau de fiscalité sur l'administré, le montant de la taxe d'habitation peut être retenu :

-D'une part, parce qu'il permet de ne pas tenir compte des impôts économiques. Voreppe ayant une zone industrielle importante, cela majore le montant d'impôts par habitant et fausse les comparaisons.

-D'autre part, parce que ce chiffre, simple, permet de tenir compte des deux variables que sont les taux et les bases d'imposition.

Pour Voreppe, le montant de la taxe d'habitation perçue en 2013 était de 172€/ hab. alors que la moyenne de la strate était de 214€ (soit +24,5%).

À titre de comparaison, le montant de la taxe d'habitation par habitant des communes Iséroises appartenant à la même strate que Voreppe ainsi que les principales communes du Pays Voironnais :

	Strate de 10 à 20 000 hab.	Communes CAPV	
L'Isle d'Albeau	132 €	165 €	Moirans
Meylan	266 €	132 €	Rives
Sassenage	236 €	159 €	Voiron
Seyssinet-Pariset	147 €	123 €	Tullins
Saint Egrève	186 €		
Villefontaine	123 €		
Pont-de-Claix	59 €		

d. La montée en puissance de la péréquation horizontale

Le Fond de Péréquation Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) poursuit sa progression en 2015 pour atteindre 780M€.

Rappelons que le Pays Voironnais est, depuis plusieurs années, très proche du seuil d'être contributeur. Toutefois, comme la contribution est, pour une grande part, proportionnelle à l'écart avec ce seuil, la CAPV et les communes membres ne devraient être que faiblement concernées.

III. Le contexte local

A. La question des relations avec l'intercommunalité

a. Le renforcement du lien commune - intercommunalité

Les lois et réformes portant sur l'organisation territoriale de la France se multiplient. Alors qu'entre l'acte I et l'acte II de la décentralisation, il s'est écoulé 30 ans, ces dernières années ont vu les changements s'accélérer :

- Loi portant réforme de collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
- la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
- La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République à venir....

L'ensemble vise un renforcement des deux échelons que sont les régions et les intercommunalités.

Ainsi, concernant l'échelon intercommunal, ce renforcement passe par :

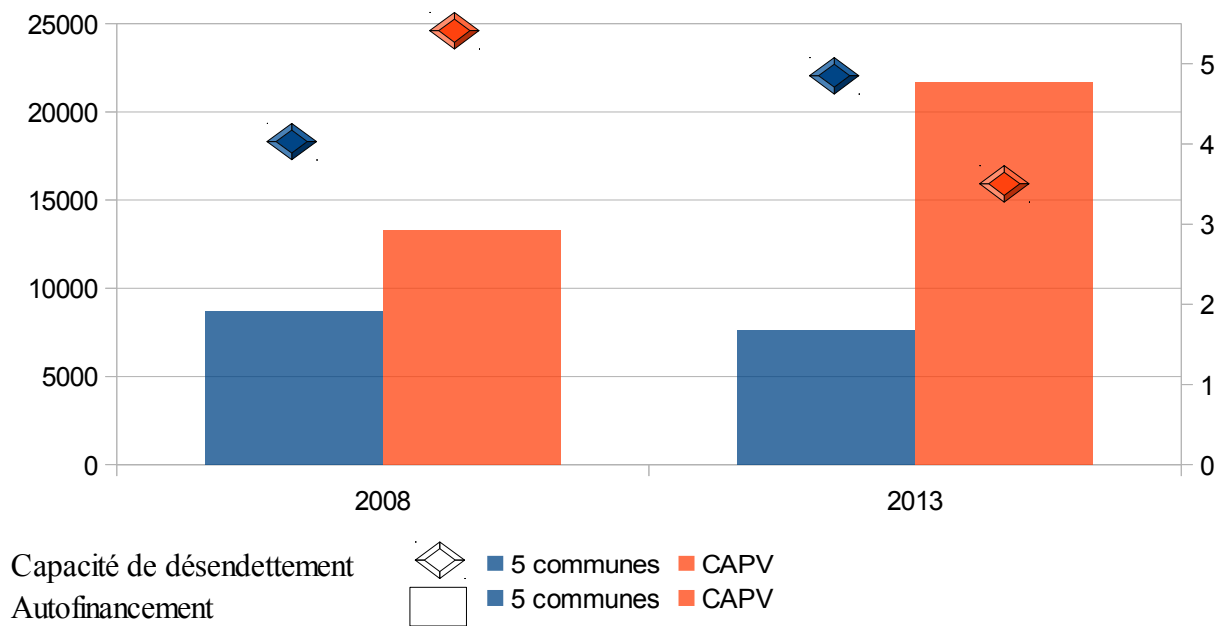
- l'extension de leur périmètre d'action et l'augmentation de leur taille (mise en œuvre des schémas de coopération intercommunale),
- l'extension de leurs compétences,
- renforcement de la légitimité démocratique de l'intercommunalité avec l'élection au suffrage direct,
- le renforcement des liens avec les communes membres à travers l'incitation à la mutualisation : rédaction obligatoire d'un schéma de mutualisation en début de mandat, définition d'un coefficient de mutualisation des services ressources.

Dans ce contexte la négociation à venir du pacte fiscal et financier sera de toute première importance pour les finances municipales.

b. La négociation du pacte fiscal et financier

Lors du précédent mandat, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a connu une croissance substantielle de sa capacité d'investissement :

Evolution des ratios du territoire



Sur la période 2008/2013, l'autofinancement des 5 communes urbaines du territoire a baissé de 12,4 %, alors que celui de la CAPV a augmenté de 63 %, passant de 13,3 M€ à 21,7M€.

La dette des 5 communes et de l'intercommunalité a progressé faiblement, passant pour les communes de 35,6 M€ à 37,4 M€ et pour la CAPV de 70,8M€ à 76,8 M€

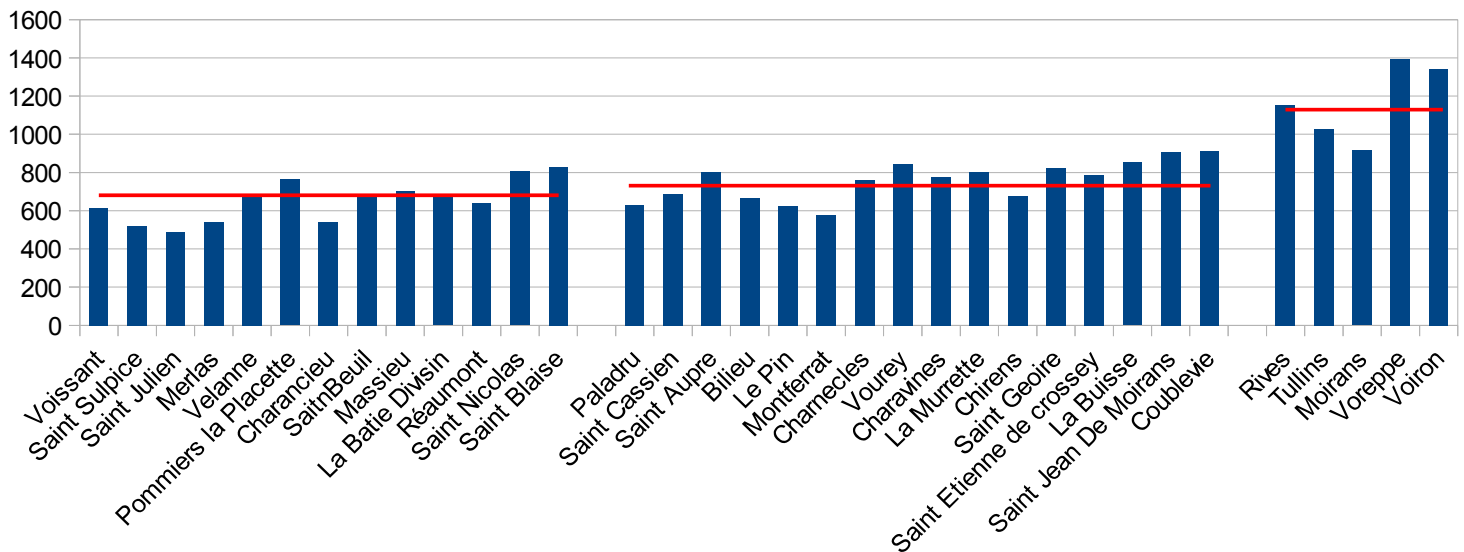
Ces évolutions ont permis à la CAPV de très nettement améliorer son ratio de capacité de désendettement (encours de dette/autofinancement) qui est passé de 5,32 à 3,54 années. Dans le même temps, les communes connaissent une légère détérioration de ce ratio en passant de 4,09 à 4,91 années.

Le diagnostic opéré en ce début de mandat sur les capacités d'investissement de la commune Voreppe (cf B - Voreppe) et qui peut vraisemblablement être reproduit pour les autres communes laisse présager un niveau d'investissement à venir en net recul. On perçoit donc nettement, à l'échelle du territoire, le glissement de la capacité d'investissement des communes vers l'intercommunalité.

Piloté par l'intercommunalité, l'investissement public local passera alors nécessairement par une vision intercommunale plus intégrée et une mutualisation de la dépense.

Cette importance prise par l'intercommunalité fait ressortir l'épineuse question de la fiscalité. Si l'intercommunalité assume davantage de compétences, avec en corollaire une harmonisation des niveaux de service, et effectue l'essentiel des investissements, il est essentiel qu'une réflexion approfondie soit menée sur les différences d'imposition par habitant entre communes.

Afin d'illustrer cette différence, voici un schéma issu d'une étude (datée de 2010) réalisée par le conseil de développement du Pays Voironnais qui recense l'imposition perçue par chaque commune de la CAPV pour un logement type (maison de 120m² catégorie 6). On y relève, très nettement, un niveau de fiscalité qui augmente avec la taille de la commune : la moyenne pour les communes inférieures à 1 000 hab. est de 653€/hab alors que la moyenne des communes supérieures à 5 000 hab. est de 1166€/hab. (les communes sont classées de gauche à droite par taille croissante) :

Impôts pour une maison 120m² (cat.6)

Dès lors on ne peut que soutenir l'idée émise dans le projet de territoire de financer les futurs transferts de compétence par une montée des taux d'imposition de la CAPV, cette augmentation de la fiscalité intercommunale étant compensée par une baisse des impôts par les communes concernées.

Cette idée va rapidement être mise en pratique puisque le bureau exécutif de la CAPV a acté le principe de l'intégration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais à l'intercommunalité et le financement de cette prise de compétence par le biais de la fiscalité. Pour assurer au contribuable Voreppin la neutralité, nous nous engageons à réduire d'autant les recettes fiscales perçues par la commune dès 2015.

c. L'inscription de Voreppe dans son environnement territorial

Plusieurs réflexions actuelles accompagnent l'évolution vers un renforcement de l'intercommunalité.

La mutualisation est souhaitée et pourrait être une piste permettant de faire face aux contraintes des communes. Cela permettrait par exemple de répondre au désengagement de l'État sur l'instruction des permis de construire, ou la fin des missions d'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cela pourrait également, dans une certaine mesure, réduire des dépenses et répondre à la baisse des recettes.

Dans ce cadre, rappelons le risque qui serait de mutualiser avec un nivellement de la qualité de service vers le haut. En effet, mutualiser, c'est mettre en commun des pratiques et des méthodes différentes, il est alors tentant d'agréger les points d'excellence de chacun et ainsi d'augmenter les coûts.

Les transferts de compétences seront également étudiés au cours de ce mandat. La culture (médiathèque / école de musique) ou encore les équipements sportifs feront l'objet d'une étude approfondie.

Par ailleurs, le cadre de vie des habitants est à géométrie variable et n'épouse pas nécessairement les circonscriptions administratives. Il nous faut réfléchir avec ce postulat et ouvrir notre territoire à de nouveaux modes de coopération. Certaines politiques s'y prêtent particulièrement comme l'économie, les transports ou certains équipements tels les abattoirs.

Les dernières réformes institutionnelles offrent, à ce titre, de nouveaux outils, qu'il nous faudra étudier.

La coopération inter-intercommunalité en est un et pourrait permettre un rapprochement avec la communauté de Bièvre Est sur la question économique.

La « commune nouvelle » en est un autre qui semble connaître un certain succès. Si le diagnostic d'un émiettement communal en France est largement connu, il peut être nécessaire de rappeler certains chiffres : 32 000 communes ont moins de 2 000 habitants et 20 000 en ont moins de 500. Ce constat pose à l'évidence plusieurs questions, la première est celle de la capacité de ces communes à faire face aux besoins des citoyens ou aux multiples changements de réglementation. La deuxième est d'ordre démocratique avec le constat d'une crise des vocations et la difficulté à constituer des listes de candidat. A titre d'information, dans une commune de 500 habitants, le conseil municipal est composé de 11 élus, si on garde la règle de proportionnalité, le conseil municipal de Voreppe serait constitué de 220 élus. Les dernières élections municipales ont mis en lumière ce constat puisque 64 communes étaient sans candidat au premier tour.

Si notre territoire n'est heureusement pas concerné par cela, la question des « communes nouvelles » doit être posée.

B. Voreppe

a. Rétrospective

La précédente municipalité s'est engagée dans des dépenses qui dépassaient les capacités financières de la commune et ont grevé les marges de manœuvre futures. À notre arrivée, nous avons découvert cette situation dégradée et une capacité de désendettement qui dépassait les 10 années après 2021.

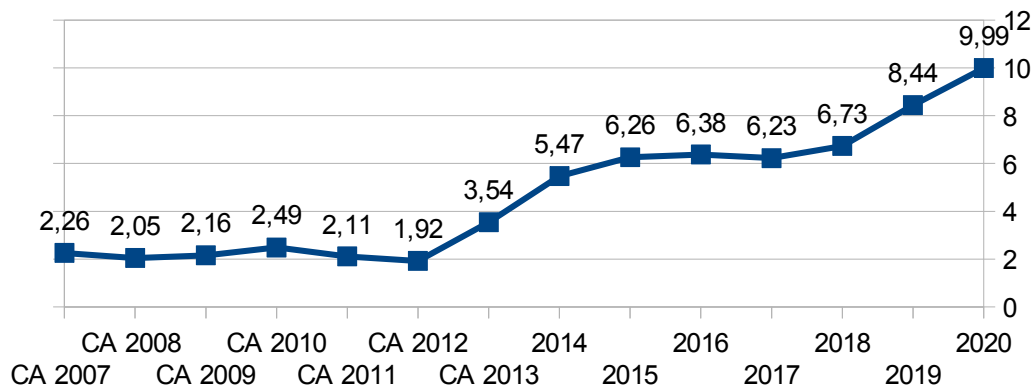
Si cela est dû naturellement pour partie à la perte de recette observée sur le précédent mandat (Fermeture des papeteries 550K€, dotation de solidarité rurale 90K€, taxe foncière de Vertaris 300K€...), ce constat est, pour une large partie, également dû à l'absence de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour ne relever que deux éléments qui auraient dû attirer la vigilance de la précédente municipalité, on peut noter la croissance de la masse salariale qui a été de 2,58 %/ an en moyenne. Une croissance qui, rappelons-le, s'applique à 60 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit une croissance chaque année de 180 000€ !

Dans le même temps, les subventions versées ont progressé de plus de 5 % en moyenne annuelle, soit 60 000€/an. 5 % dus pour une large part, évidemment, à la création du centre social Rosa Parks, qui en année pleine a engendré une dépense supplémentaire de 200 000€ par rapport à l'Espace Femmes de 2008.

Ces dépenses croissantes ne nous permettent pas d'aborder la baisse à venir des dotations avec un « matelas de sécurité » suffisant. Les décisions à prendre en sont d'autant plus nécessaires !

Evolution de notre capacité de désendettement



b. Les perspectives

Pour Voreppe, les conséquences de la baisse des dotations pour les trois années à venir ont été évaluées à 800 000€, ce qui représente 45 % de l'autofinancement de la commune et donc de sa capacité d'investissement.

Sans réaction, notre capacité d'investissement sera donc considérablement réduite, allant même jusqu'à remettre en cause l'entretien de notre patrimoine actuel.

Nous ne pouvons nous y résoudre. Pour cela, **il nous faut absorber cette baisse de recettes en stabilisant les dépenses sur une période équivalente**. Les dépenses des communes connaissent une progression naturelle liée à l'inflation, à l'évolution contractuelle de certaines dépenses (ex : maintenance), au prix du gaz et de l'électricité ou encore au Glissement Vieillesse Technicité du personnel. Pour Voreppe cette progression naturelle a été estimée à 190 000€ par an, soit 1,5 %.

Stabiliser nos dépenses signifie donc qu'il nous faudra faire chaque année un montant équivalent d'économie. Si cela peut paraître faible au regard d'un budget municipal d'environ 12,5M€, cela représente des sommes importantes lorsqu'il s'agit de les appliquer aux dépenses non contraintes. Il nous faudra donc faire des choix difficiles, mais nécessaires.

Les projets d'investissement seront également systématiquement interrogés afin d'apprécier leur pertinence et la capacité de la commune à les prendre en charge (notamment en terme de dépenses induites en fonctionnement). Cette méthode nous conduit aujourd'hui à décaler dans le temps des travaux restant à faire sur le quartier de Bourg Vieux après la réalisation du parvis. Initialement prévus à hauteur de 6M€ étalés entre 2019 et 2024, ces travaux devraient débiter à compter de 2021.

Ces efforts seraient vains s'ils n'étaient guidés par des objectifs clairs et ambitieux :

- stabilisation du niveau d'endettement et des taux d'imposition,
- préservation de notre patrimoine.

Ce cadrage devra nous permettre d'afficher à l'échéance de notre mandat, une situation financière saine et préservant les finances de la commune pour les mandats suivants.

c. Première année de fonctionnement de la Régie Voreppe chaleur bois

2015 sera la première année de fonctionnement du réseau de chaleur. Cette mise en production se fera en deux temps avec une vente de chaleur basée sur les chaufferies gaz à partir d'avril, puis une mise en production de la chaufferie bois à partir de l'automne 2015.

Au final, après 4 avenants (le changement d'implantation du site, le raccordement du Foyer Logement, le report de la tranche conditionnelle de l'Hoirie, l'intégration du partenariat avec le Conseil Général sur la question de la fibre optique) l'investissement sera de 5 544K€.

Cette dépense aura été financée par :

- l'emprunt à hauteur de 3 451K€ (3 050K€ en 2014, 401K€ prévu en 2015),
- la subvention de l'ADEME à hauteur de 1 996K€,
- la participation du Conseil Général au frais d'installation de la fibre optique à hauteur de 95 000€ et le paiement anticipé.

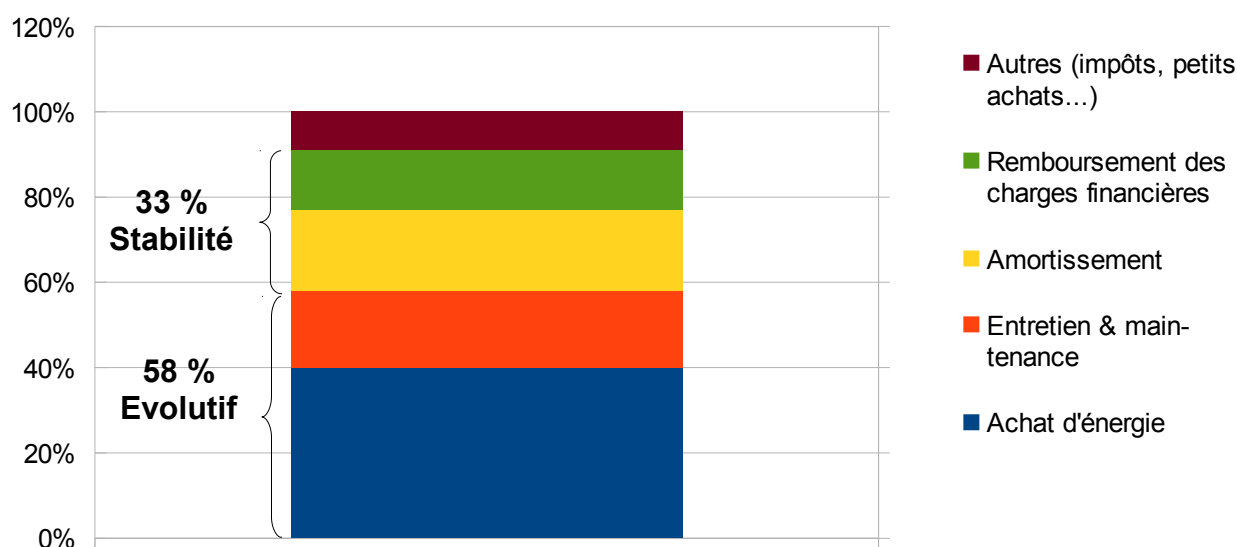
Concernant les dépenses :

En année pleine de fonctionnement, les charges courantes du réseau seront constituées essentiellement par :

- l'achat d'énergie pour 40 %,
- l'amortissement des installations pour 19 %,
- l'entretien et la maintenance pour 18 %,
- le remboursement des charges financières de l'emprunt pour 14 %.

L'évolution anticipée des dépenses apparaît donc maîtrisée dans la mesure où 33 % de la dépense sera stable.

Structure des dépenses



Les dépenses de matières premières et de maintenance évolueront suivant des variables liées à l'activité économique. Aujourd'hui, ces évolutions sont à la faveur d'une relative stabilité de ces dépenses.

Concernant les recettes :

Les recettes seront constituées à 94 % par la facturation aux usagers du réseau. Cette recette se décomposera elle même en deux parties d'un montant quasi équivalent et correspondant à l'abonnement et la consommation.

En terme de consommation, la répartition des usagers se fera comme suit :

- 20,5 % pour la mairie,
- 33,5 % pour Pluralis,
- 16,25 % pour l'OPAC 38,
- 13 % pour l'APF
- 10 % pour le Lycée des Portes de Chartreuse,
- les 6,75 % restant correspondant au collège A Malraux, à la SDH et au projet Provence réalisation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8178 - Finances - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2015

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que la commune va adopter le budget primitif 2015 au cours du conseil municipal du 19 mars 2015.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2015 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT)

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 16 janvier 2015.

8178 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2015 des crédits suivants:

A l'unanimité

- L'amélioration de l'isolation thermique et du traitement des eaux à la piscine : 320 000€ (chapitre 23)
- L'agrandissement du restaurant Jean Achard : 50 000€ (chapitre 23)

Avec 6 oppositions

- La mise en œuvre de la vidéo protection : 100 000€ (chapitre 21)

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8179 -Astreinte de la Ville de Voreppe : création d'une astreinte de police

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 7 février 2002

8179 1/2

pris en application fixant les taux des indemnités,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la délibération n°7169 du 16 juin 2009 relative à la nouvelle organisation de l'astreinte technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 16 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'étendre le dispositif d'astreinte d'exploitation existant par une astreinte de police assurée par les agents de la police municipale.

Les conditions de rémunération et de récupération restent identiques.

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} février 2015.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8180 - Personnel communal – Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe (APVV)

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

8180 1/2

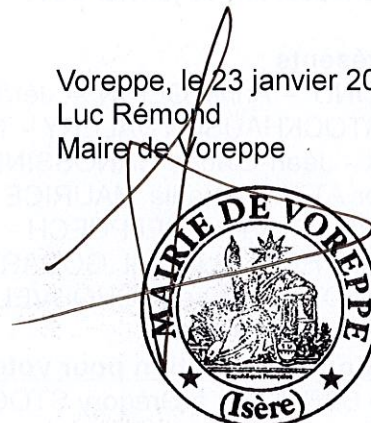
Après avis de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 16 janvier 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Olivier Goy à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2015.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 22 janvier 2015,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe, représentée par sa présidente, habilitée par l'assemblée générale réunie le 29 février 2012, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte environ 215 membres ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal Arts et Plaisirs : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs
- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit

- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-end en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2015 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 36 000 €, à l'identique de la somme allouée en 2014.

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail.

Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2015 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le2015

Le Maire de Voreppe,
Luc Remond

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8181 - Voirie – Mise en séparatif du bourg – Convention de mandat

Monsieur Jean-Claude Canossini, conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a engagé un programme d'entretien des voiries du bourg (Rue Pognient, Rue de Charnècles, Rue de la Porte des Pallaches, ...), une partie des réseaux d'assainissement de ce secteur étant de type unitaire et en très mauvais état.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais, en collaboration avec la commune, renouvelle et met en séparatif les réseaux situés dans les rues concernées.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé une convention de groupement entre la commune et la CAPV, afin que les travaux puissent être suivis par un maître d'oeuvre unique, également unique titulaire du marché.

Au niveau intercommunal, une Commune, en qualité de maître d'ouvrage, peut faire appel à l'EPCI dont elle fait partie en tant que mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire.

8181 1/3

Aussi, il est proposé de passer une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays voironnais afin de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux .
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics,

En conséquence, après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 janvier 2015,

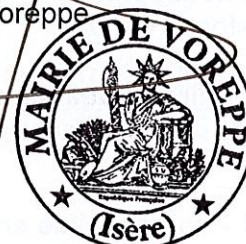
le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver la convention de mandat ci-annexée avec la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Claude Canossini, conseiller municipal délégué aux travaux, à la signer et à faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE
PAYS VOIRONNAIS ET LA VILLE DE VOREPPE DANS LE CADRE DU
PROJET DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX USÉES ET
PLUVIALES DU CENTRE BOURG.**

Table des matières

Article 1. Objet, date d'effet et durée de la convention	6
1.1 Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage.....	6
1.2 Date d'effet de la convention de maîtrise d'ouvrage.....	6
1.3 Durée de la convention de maîtrise d'ouvrage.....	6
Article 2. Description des intervenants	6
2.1 Intervenants pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la commune.....	6
Article 3. Description des travaux	6
Article 4. Obligations	7
4.1 Transmission des études.....	7
4.2 Etablissement des dossiers techniques.....	7
4.3 Passation des marches.....	8
4.4 Contrôle et Validation.....	8
Article 5. Financement – Contrôle financier	8
5.1 Rémunération de la commune.....	8
5.2 Financement des ouvrages - mise en œuvre.....	8
5.3 Contrôle comptable et financier.....	8
Article 6. Mise à disposition des ouvrages avant les travaux – Réception des travaux – Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux – Achèvement de la mission	9
6.1 Mise à disposition des ouvrages avant les travaux.....	9
6.2 Réception des travaux.....	9
6.3 Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux.....	9
Article 7. Achèvement de la mission	9
Article 8. Assurances	9
Article 9. Modification et résiliation de la convention	10
Article 10. Litige	10

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Jean-Paul BRET dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du,

Ci-après dénommée, "le Pays Voironnais"

d'une part

ET

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Luc REMOND, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée, "la Commune"

d'autre part

Ayant été exposé ce qui suit :

La ville de Voreppe souhaite engager un programme de rénovation de ces voiries dans le centre bourg. Les réseaux d'assainissement sont de type unitaire et en très mauvais état. Le Pays Voironnais assurant la compétence collecte et traitement des eaux usées et la ville Voreppe, compétent en matières d'eaux pluviales souhaitent réaliser la mise en séparatif de ces réseaux.

Les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités de réalisation des études et des travaux sur les réseaux :

- d'eaux pluviales (EP)
- d'eaux usées (EU)

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET, DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom. Il constitue une modalité particulière de la coopération contractuelle entre personnes publiques.

Au niveau intercommunal, une COMMUNE en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à un EPCI, dont elle fait partie, comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux .
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics,

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des ouvrages d'eau pluviales impactés par les travaux de mise en séparatif des réseaux

1.2 DATE D'EFFET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La présente convention prend effet à compter de la notification des deux exemplaires originaux, signés par l'ensemble des parties.

1.3 DURÉE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La présente convention prend fin à la délivrance des quitus de réception pour les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Pays Voironnais .

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES INTERVENANTS

2.1 INTERVENANTS POUR LES ETUDES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE

Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Pays Voironnais

La société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils

137 rue de Mayoissard

Centr'Alp

38430 MOIRANS

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent au remplacement du réseau unitaire par la pose d'un réseau d'assainissement collectant les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1 TRANSMISSION DES ÉTUDES

La commune de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engagent à s'échanger l'ensemble des études, documents, rapports concernant la réalisation des ouvrages définis article 3.

4.2 ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES

La Commune de Voreppe sera consultée lors de l'établissement des dossiers techniques établis pour la réalisation des projets sous maîtrise d'ouvrage de du Pays Voironnais décrits à l'article 3 et les validera.

La mission, menée par la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseil , comporte notamment :

- Les études d'avant-projet et de projet
- L'établissement des dossiers d'appels d'offres,
- La signature des marchés de travaux et de fournitures,
- le suivi des travaux de modification des ouvrages des réseaux d'eau et d'assainissement, et la modification des arrêts TC dans l'emprise
- Le contrôle et la coordination générale de l'exécution de ces travaux,
- La réception des ouvrages,
- La copie du Dossier des Interventions Ultérieures définitif et la fourniture d'un plan de récolement.

4.3 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables aux Collectivités locales.

Le Pays Voironnais procédera au nom et pour le compte de la Commune de Voreppe à la signature des marchés et contrats après validation de celle-ci sur le choix de chaque co-contractant, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats. La Commune de Voreppe sera, de fait, invité aux commissions d'appels d'offres et aux analyses des différentes offres les concernant.

4.4 CONTRÔLE ET VALIDATION

Pendant toute la durée de la convention, Le Pays Voironnais veille à ce que la Commune de Voreppe soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Commune de Voreppe doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu.

A défaut, la Commune de Voreppe est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par Le Pays Voironnais.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière des ouvrages définis article 3, Le Pays Voironnais ne peut se prévaloir d'un accord tacite et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5. FINANCEMENT – CONTRÔLE FINANCIER

5.1 RÉMUNERATION DE LA COMMUNE

Le Pays Voironnais assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

5.2 FINANCEMENT DES OUVRAGES - MISE EN OEUVRE

La Commune de Voreppe s'engage à rembourser la part à sa charge au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures de maîtres d'œuvre et de travaux.

- Pour les études, un 1^{er} acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.
- Pour les travaux, un 1^{er} acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.

Le montant des travaux à la charge de la Commune de Voreppe sera indiqué par Le Pays Voironnais sur présentation d'un certificat administratif qui fera ressortir le détail des prestations réparties.

5.3 CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

Le Pays Voironnais adressera à la fin de l'opération, à la Commune de Voreppe un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX – RÉCEPTION DES TRAVAUX – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX – ACHÈVEMENT DE LA MISSION

6.1 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX

Les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée sont mis à disposition du Pays Voironnais par la Commune de Voreppe. Cependant, tant que le réseau existant est en service, chaque gestionnaire reste responsable de son entretien.

6.2 RÉCEPTION DES TRAVAUX

Pour les travaux dont Le Pays Voironnais a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage, il associe aux opérations préalables à la réception des travaux la Commune de Voreppe tient compte des éventuelles réserves formulées par les services de celle-ci avant de prononcer ou non la réception des travaux, et lui transmet une copie des procès verbaux de réception.

6.3 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les ouvrages ayant fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Pays Voironnais sont mis à disposition de la Commune de Voreppe après réception des travaux.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété et la gestion des ouvrages correspondant

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Pays Voironnais.

La mise à disposition intervient à la demande du Pays Voironnais. Un constat contradictoire doit intervenir dans un délai d'un mois maximum après réception de la demande.

ARTICLE 7. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord , préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission du Pays Voironnais pour les travaux dont elle a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, Le Pays Voironnais notifiera à la Commune de Voreppe le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, la Commune de Voreppe notifiera au Pays Voironnais la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

L'acceptation, par la Commune de Voreppe du décompte général des dépenses relatives aux études et aux travaux engagés par le Pays Voironnais, vaut constatation de l'achèvement de la mission du Pays Voironnais sur le plan financier et quitus.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Le Pays Voironnais souscrira s'il est nécessaire les polices d'assurance nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de tout dommage susceptible de survenir pendant la période de réalisation de l'opération de l'aménagement.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant. La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 10. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

A Voreppe, le
Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Voreppe ,

Pour le Pays Voironnais,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8182 - Associations – Harmonisation des cautions de mise à disposition des salles municipales

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et des animations festives rappelle que la Ville de Voreppe soutient les associations dans l'organisation de leurs événements notamment en mettant à disposition des salles municipales pour leurs manifestations.

Afin d'harmoniser les modalités de mise à disposition et d'apporter une vigilance particulière au tri des déchets et au ménage, il est proposé de redéfinir les montants des cautions et d'en distinguer désormais 3 types : dégâts matériels, tri et ménage.

Vu la décision administrative 2008/024 précisant les tarifs de location des équipements Voreppins.

8182 1/3

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

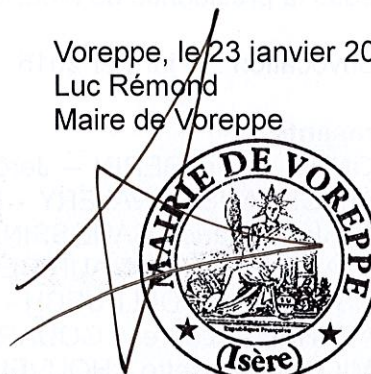
le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver les cautions de mise à disposition des salles municipales telles que définies en annexe.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Harmonisation des cautions des salles municipales

→ Détails des cautions pour les salles de grande capacité

Salles	Capacité	Type caution
Arcade	600 m ²	Tri : 50 € Ménage : 110 € Domages matériels : 2000 €
Arrosoir	600 m ²	
Cinéma Art et Plaisirs	230 places	

→ Détails des cautions pour les salles de - 200m²

Salles	Capacité	Type caution
Salle Armand Pugnot	170m ²	Tri : 50 € Ménage : 60 € Domages matériels : 450 €
Salle du Chevalon	120 m ²	
Salle de la Rigonnière	120 m ²	
Salle Pierre Rappin	70 m ²	
Salle Marius Locatelli	70 m ²	
Salle Roger Sallès	60 m ²	
Salle Xavier Jouvin	50 m ²	
Salle Bourg-Vieux	45 m ²	
Salle Volouise	45 m ²	
Salle Mondragon	20 m ²	
Salle de l'écluse	25 m ²	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8183 - Culture – Convention d'organisation du concert de François-René Duchable

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et des animations festives expose qu'un concert de François-René Duchable, soliste, et Alain Carré, récitant, aura lieu à l'Arrosoir le samedi 21 mars 2015. Il est co-organisé par les villes de Moirans et Voreppe.

Il est proposé de définir les rôles de chaque commune et proposer la répartition des dépenses et recettes par le biais d'une convention.

La Ville de Voreppe accueille le concert et s'engagera, à ce titre, à mettre à disposition l'Arrosoir, apporter un soutien logistique, accueillir les artistes (repas, collations, cadeaux). Les dépenses prévisionnelles totales pour la Ville de Voreppe s'élèvent à 2 714€ et les recettes sont évaluées à 700€.

La Ville de Moirans s'engage de son côté à payer les artistes, cachets des professeurs et assurera la billetterie (régie ville de Moirans). Elle mettra également à disposition un régisseur et un agent pour la billetterie le jour J.

8183 1/2

Les dépenses prévisionnelles totales pour la Ville de Moirans sont évaluées à 8 500€ et les recettes à 5 000€.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à signer la convention précisant ces modalités.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre du concert de François-René DUCHABLE
et Alain CARRE, le samedi 21 mars à Voreppe

ENTRE

La **Ville de Moirans**, représenté par son Maire, **Gérard SIMONET**,
Ci-après dénommée « La Ville de Moirans ».

Et

La **Ville de Voreppe**, représentée par son Maire, **Luc REMOND**,
Ci-après dénommée « La Ville de Voreppe ».

PREAMBULE

Les municipalités de Moirans et Voreppe organisent un concert autour du bi-centenaire de la route Napoléon et du compositeur Beethoven, contemporain de l'empereur. Celui-ci aura lieu samedi 21 mars 2015 à « l'arrosoir » de Voreppe à 20h30.

Les artistes invités pour ce grand moment musical sont le pianiste François-René Duchâble et le comédien et metteur en scène Alain Carré. L'œuvre majeure de ce concert sera le concerto N° 3 en Do mineur Op.37 pour piano et orchestre.

Le soliste François-René Duchâble sera accompagné par une formation originale placée sous la direction de Michel Thévenon et constituée uniquement d'instruments à vent réunissant principalement des professeurs et grands élèves des écoles de musique de Moirans et Voreppe.

La création de ce projet commun reflète la volonté des deux communes de s'inscrire dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle du Département de l'Isère, notamment par la mise en place de projets communs entre deux établissements d'un même territoire, axe important de ce schéma.

Il s'agit également pour les deux communes de proposer un récital commun pour rapprocher le travail musical de leurs deux ensembles constitués (répétitions, récital), et de proposer à leurs habitants un spectacle d'une grande qualité.

Dans le cadre ce projet et dans l'optique de développer l'éducation culturelle, une rencontre sera proposée avec l'artiste pour les collèves de chaque commune.

La présente convention a donc pour objet l'organisation concrète du partenariat pour la coproduction de ce récital.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1-Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Voreppe et la Ville de Moirans pour l'organisation du concert de François-René DUCHABLE et Alain CARRE **qui aura lieu le samedi 21 mars à l'Arrosoir à Voreppe.**



Article 2-Les engagements réciproques des parties

Un tableau de répartition financier et des moyens humains sera annexé à la convention précisant les articles 2.1 et 2.2.

Art 2.1 : Engagements de La Ville de Moirans

La Ville de Moirans se charge de la signature et la prise en charge des deux cachets des artistes ainsi que de la rémunération des professeurs participants à l'orchestre.

La Ville de Moirans se charge de l'encaissement de la recette des entrées du spectacle (sans contrepartie financière pour la ville de Voreppe), ainsi que de la tenue de la caisse le soir du spectacle.

La Ville de Moirans se charge de la conception de l'affiche.

La Ville de Moirans mettra à disposition des pieds lumières qui seront apportés à la salle de l'Arrosoir.

La Ville de Moirans assurera la régie lumière le soir du spectacle.

Art 2.2 : Engagements de la Ville de Voreppe

La Ville de Voreppe fournira la salle en ordre de marche, assurera l'installation de l'espace scénique, des chaises, et assumera les coûts de fonctionnement de l'équipement (l'Arrosoir).

La Ville de Voreppe prend à sa charge la location du piano, et en assure l'installation avec le prestataire.

La Ville de Voreppe prend à sa charge le buffet suivant le concert ainsi que les plateaux repas nécessaires à l'organisation et le cadeau des artistes.

La Ville de Voreppe sera en charge de l'édition des billets qui seront remis à la Ville de Moirans. Un mandataire sera désigné par arrêté pour assurer la billetterie pour la ville de Voreppe.

La ville de Voreppe aura en charge le service de sécurité (SIAP) et en assumera la dépense.

Article 3-Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve et s'achèvera au 30 06 2015.

Article 4- Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'un des signataires par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, les frais engagés par chacune des deux villes seront calculés, et seront ensuite répartis par moitié pour les deux villes.

Article 5- Litiges

En cas de litige, un règlement à l'amiable sera recherché par les deux parties.



A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à XXXXXXXX, le XXXXXXXX.

**En 4 exemplaires,
Pour la Ville de Moirans ,
Le Maire de Moirans**

**Pour la Ville de Voreppe
Le Maire de Voreppe**



Annexe à la Convention de partenariat entre les villes de Voreppe et Moirans
pour la mise en œuvre du concert du 21 mars 2015

Billetterie :

La régie de la billetterie sera assurée par Moirans, sur la régie de l'Ecole de Musique. Un arrêté de mandataire sera pris afin que des billets puissent être vendus à Voreppe. Les encaissements seront faits pour le compte de la régie de l'Ecole de Musique de Moirans.

Répartitions financières selon le budget prévisionnel validé conjointement

MOIRANS			VOREPPE		
		Recettes			Recettes
Evaluation Billetterie 215 adultes (moitié de la jauge)		4300 €			
Subventions		700 €	Subventions		700 €
Dépenses			Dépenses		
Cachets des artistes	8500€		Location du piano	1794 €	
Conception affiches et communication	Interne		Buffet	650 €	
Régie du spectacle	Interne		Plateaux repas	50€	
Transport matériel lumière	Interne		Cadeaux artistes	120€	
Prestation lumière	Interne		Edition billets	Interne	
			SIAP	100 €	
Fourniture du matériel de lumière à disposition	Interne		Mise à disposition de l'équipement (fluides) et installation de la salle	Interne	
TOTAL	8500€	5000€		2714€	700€
Reste à charges (hors valorisation)		3500€	Reste à charges (hors valorisation)		2 014€

N.B : Les valorisations temps RH par commune pourront être calculées mais la répartition est évaluée équitable.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8184 -Associations – Stockage associatif à l'ancienne caserne

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et des animations festives rappelle que des travaux ont été effectués dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers pour permettre une rationalisation du stockage du matériel des associations.

Des boxes grillagés ont été installés dans le grand hangar et des travaux électriques et de sécurité, notamment, ont été réalisés.

Il convient, par le biais d'une convention, de préciser pour les associations les modalités de mise à disposition de ces locaux.

8184 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

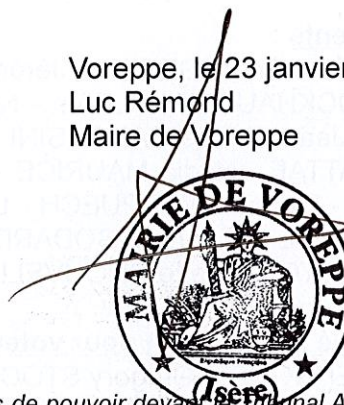
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention pour la mise à disposition de ces locaux et d'autoriser le Maire à la signer.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Convention d'utilisation des locaux de stockage
Ancienne caserne des pompiers

Entre les soussignés,

- La ville de Voreppe (Isère), 1 place Charles de Gaulle, BP 147, 38343 Voreppe Cedex, représentée par Monsieur Luc Rémond, Maire, ci-dessus désignée la commune, d'une part,
- Et l'association [REDACTED] représentée par son(sa) Président(e), [REDACTED], agissant au nom et pour le compte de cette association, ci-après désigné le preneur, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les associations de Voreppe fortement impliquées dans l'animation de la vie locale ont, depuis de nombreuses années, rassemblé un volume de matériel important, nécessitant des espaces de stockage. Dans le cadre d'une réflexion menée avec l'OMA, la commune a souhaité répondre à ce besoin par l'aménagement d'espaces de stockage dans les locaux de l'ancienne caserne. L'utilisation de ces espaces par les associations implique leur acceptation de s'inscrire dans une démarche de mutualisation du matériel stocké. Celle-ci passe notamment par le prêt ou la location à bas coût aux autres associations du matériel stocké dans les locaux.

Article 1 :

La commune met à disposition du preneur **un box de stockage (numéroté [REDACTED] sur le plan joint) dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers, à compter du mois janvier 2015 jusqu'au 15 septembre 2015.**

Article 2 : Les locaux et ses voies d'accès sont mis à la disposition du preneur qui devra les restituer en l'état.

Article 3 : Le preneur reconnaît avoir reçu deux clés lui permettant l'accès au hangar, et deux autres permettant de déverrouiller la serrure du box. Ces clés devront être restituées en cas de cessation d'activités.

En sus de la serrure posée sur chaque box, le preneur assurera par ses propres moyens la fermeture du box qui lui est attribué (des pattes permettent à cet effet d'installer un cadenas). Il ne sera pas laissé de double de clé de cette fermeture à la commune. Le preneur est donc seul à disposer des moyens d'accès à son box.

En cas de nécessité exceptionnelle, un jeu de clés supplémentaire pourra ponctuellement être prêté à l'association, sur demande expresse de son président.

Si des interventions nécessitant l'accès aux boxes sont programmées, l'association s'engage à en permettre l'accès à la commune ou toute entreprise mandatée par elle (ouverture du box, prêt de clé). En cas de force majeure, si l'urgence le nécessite, la commune se réserve le droit de pénétrer dans les boxes sans autorisation de l'association.

Article 4 : Les locaux présentement mis à disposition sont destinés à un usage associatif, à des fins uniques de stockage du matériel appartenant à l'association. Pour des raisons de prévention du risque d'incendie, il est interdit d'y stocker des matériaux dangereux.

Ils ne sauraient être utilisés à d'autres fins. En particulier, il n'ont en aucune manière vocation à servir d'atelier, du fait du classement du site en zone à risque au Plan de prévention des risques naturels, ni à accueillir du matériel appartenant personnellement à l'un des membres de l'association.

De ce fait, les locaux ne sont pas chauffés ; il n'est pas prévu ni de point d'eau ni de point électrique.

Article 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir constaté avec un responsable de la commune, l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Article 6 : Le preneur indemniserà la commune pour tous dégâts matériels commis et les pertes constatées.

Article 7 : La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.
- par le preneur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, le preneur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 8 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur fournira obligatoirement un justificatif de la police d'assurance qu'il aura souscrit (extension incendie) valide pour l'année en cours, afin de couvrir les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux.

Le preneur reste responsable du matériel stocké dans le local. La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation.

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

Le(la) Président(e)

Luc Rémond

Lu et Approuvé (manuscrit)

Convention d'utilisation des locaux de stockage
Ancienne caserne des pompiers

Entre les soussignés,

- La ville de Voreppe (Isère), 1 place Charles de Gaulle, BP 147, 38343 Voreppe Cedex, représentée par Monsieur Luc Rémond, Maire, ci-dessus désignée la commune, d'une part,
- Et l'association [REDACTED] représentée par son(sa) Président(e), [REDACTED], agissant au nom et pour le compte de cette association, ci-après désigné le preneur, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les associations de Voreppe fortement impliquées dans l'animation de la vie locale ont, depuis de nombreuses années, rassemblé un volume de matériel important, nécessitant des espaces de stockage. Dans le cadre d'une réflexion menée avec l'OMA, la commune a souhaité répondre à ce besoin par l'aménagement d'espaces de stockage dans les locaux de l'ancienne caserne. L'utilisation de ces espaces par les associations implique leur acceptation de s'inscrire dans une démarche de mutualisation du matériel stocké. Celle-ci passe notamment par le prêt ou la location à bas coût aux autres associations du matériel stocké dans les locaux.

Article 1 :

La commune met à disposition du preneur **un espace de stockage dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers (désignation : [REDACTED])**, à compter du mois **janvier 2015 jusqu'au 15 septembre 2015**.

Article 2 : Les locaux et ses voies d'accès sont mis à la disposition du preneur qui devra les restituer en l'état.

Article 3 : Le preneur reconnaît avoir reçu deux clés lui permettant l'accès à l'espace de stockage. Ces clés devront être restituées en cas de cessation d'activités.

En cas de nécessité exceptionnelle, un jeu de clés supplémentaire pourra ponctuellement être prêté à l'association, sur demande expresse de son président.

La commune se réserve le droit d'accéder aux locaux pour toute intervention d'urgence ou pour réaliser des travaux dans les bâtiments.

Article 4 : Les locaux présentement mis à disposition sont destinés à un usage associatif, à des fins uniques de stockage du matériel appartenant à l'association. Pour des raisons de prévention du risque d'incendie, il est interdit d'y stocker des matériaux dangereux.

Ils ne sauraient être utilisés à d'autres fins. En particulier, il n'ont en aucune manière vocation à servir d'atelier, du fait du classement du site en zone à risque au Plan de prévention des risques naturels, ni à accueillir du matériel appartenant personnellement à l'un des membres de l'association.

De ce fait, les locaux ne sont pas chauffés ; il n'est pas prévu ni de point d'eau ni de point électrique.

Article 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir constaté avec un responsable de la commune, l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Article 6 : le preneur indemniser la commune pour tous dégâts matériels commis et les pertes constatées.

Article 7 : La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.
- par le preneur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, le preneur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 8 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur fournira obligatoirement un justificatif de la police d'assurance qu'il aura souscrit (extension incendie) valide pour l'année en cours, afin de couvrir les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux.

Le preneur reste responsable du matériel stocké dans le local. La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation.

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

Le(la) Président(e)

Luc Rémond

Lu et Approuvé (manuscrit)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8185 -Accompagnement à la scolarité – Convention avec le parc naturel régional de Chartreuse

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que chaque année, le service de l'accompagnement à la scolarité met en place des projets culturels destinés aux enfants qui y participent, pour compléter et valoriser leurs apprentissages.

Depuis sept ans, le projet « La chasse aux trésors de ma ville » permet aux enfants de mieux connaître leur ville et de défendre son environnement et sa qualité de vie.

C'est la quatrième année qu'ils vont s'intéresser à la forêt et s'initier à « l'usage du bois », le Parc de Chartreuse ayant accepté d'être à nouveau partenaire en finançant l'intervention de l'association « La Passion du bois » pour la construction de marionnettes en bois, personnages d'un conte entièrement créé par les enfants avec l'aide de la conteuse voreppine Chantal Potavin.

8185 1/2

Une convention de mise à disposition d'intervenants précise les modalités de ce partenariat entre la commune de Voreppe et le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

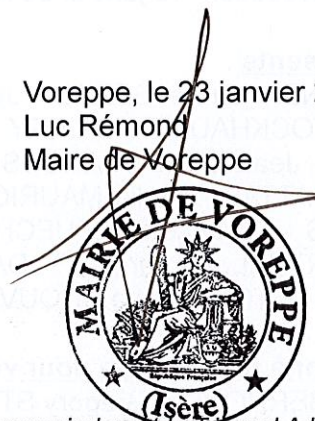
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à signer cette convention avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS DECOUVERTE DE L'USAGE DU BOIS N° 15/46

Entre

- le Parc naturel régional de Chartreuse représenté par sa Présidente, Madame Eliane GIRAUD, agissant en vertu d'une décision du Bureau syndical du 17 octobre 2014.
- et la commune de Voreppe représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le Parc naturel régional propose aux classes qui le souhaitent de mettre les enfants en contact avec la matière-bois dès leur plus jeune âge, de considérer le travail du bois comme moyen d'apprentissage et d'acquisition de savoirs, de développer les activités créatives et la mise en action des sens et de sensibiliser les enfants de Chartreuse à la matière bois.

Ce projet peut constituer le support d'une éducation vers un développement durable, telle qu'elle est définie dans la circulaire du N° 2004-110 du 8 Juillet 2004 concernant les enseignements élémentaire et secondaire.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du projet « Découverte de l'usage du bois » pour **le groupe d'enfants du service de l'accompagnement à la scolarité de la commune de Voreppe.**

Article 2. Engagements du Parc naturel régional de Chartreuse

Le Parc naturel régional de Chartreuse s'engage à respecter les points suivants :

- Mettre à disposition, pour le groupe d'enfants, les intervenants pour les interventions suivantes:

Intervention 1 : 2h00 en salle

Intervention de l'animateur référent de La Passion du Bois

Intervention 2 : 2h00 en salle

Intervention de l'animateur référent de La Passion du Bois

Intervention 3 : 2h00 en salle

Intervention de l'animateur référent de La Passion du Bois

Intervention 4 : 2h00 en salle

Intervention de l'animateur référent de La Passion du Bois

- Valoriser les travaux réalisés par la classe.

Article 3. Engagements de la commune

Le **service de l'accompagnement à la scolarité** de la commune de Voreppe s'engage à respecter les points suivants :

- **Prendre en charge si besoin les interventions complémentaires** réalisée par l'animateur référent de La Passion du Bois pour **un montant à définir avec La Passion du Bois** (facture à régler directement à La Passion du Bois)

- **Prendre en charge le coût des fournitures de bois** (montant à définir avec la Passion du bois) **pour le groupe** (facture à régler directement à La Passion du Bois)

- Réaliser le projet pédagogique, conformément au document transmis au Parc.
- Réaliser une restitution finale collective sous une forme de son choix selon le projet établi en début d'année scolaire.

- Fournir au Parc **une copie des documents réalisés au cours de ce travail: comptes rendu, documents de présentation, photos (si autorisation parentale signée), textes des élèves, dessins, ...** Ces documents permettront de réaliser un livret (à usage non commercial) regroupant tous les projets pédagogiques de l'année scolaire 2014/2015.

- **Retourner au Parc les attestations d'interventions**, et la **fiche de bilan** de l'opération en fin d'année scolaire.

Article 4. Cas particulier

Dans le cas où le projet n'aurait pas été mené jusqu'à son complet achèvement, le Parc se réserve le droit de demander le remboursement des sommes éventuellement versées dans le cadre de cette convention.

Fait à St Pierre de Chartreuse, le .

Pour le Parc naturel régional
La Présidente

Pour la commune de Voreppe
Le maire

Mme Eliane GIRAUD

M. Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8186 - Jeunesse – Constitution du fonds de jeux pour les nouveaux locaux de la ludothèque

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que la ludothèque a ouvert ses portes en février 2014 dans les nouveaux bâtiments du Centre social.

L'entrée dans ces nouveaux locaux implique la constitution d'un nouveau fonds de jeu, en cohérence avec l'augmentation de la capacité d'accueil de l'équipement.

Il est proposé de prolonger sur 2015, sous forme d'investissement, les acquisitions de jeux visant à constituer le fonds de la ludothèque, qui permettra aux Voreppins de jouer sur place et d'emprunter des jeux.

8186 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de retenir le principe d'investissement pour la constitution d'un fonds de jeux pour la ludothèque

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Ne prend pas part au vote :

Olivier GOY

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8187 - Jeunesse – Dossiers de demandes de subventions Contrat de ville

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que le quartier de Bourg-Vieux, auparavant inclus dans le périmètre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), passe désormais en « veille active » dans le cadre d'un futur Contrat de ville en cours d'élaboration.

Dans le cadre du Contrat de ville, l'État n'apportera pas de crédits spécifiques mais d'autres acteurs pourraient apporter des aides : Conseil Général, CAF ou Région.

Deux dossiers seront déposés par le Pôle Animation de la vie locale :

- chantiers éducatifs en direction des jeunes en vue de leur insertion professionnelle et sociale
- médiation / animation à la piscine en période estivale

8187 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 janvier 2015,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès des partenaires du contrat de ville

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze le 22 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents :

Christophe GROS

Secrétaire de séance : Anne GERIN

ATH/SCH

8188 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **2014/018** : Contrat location bouteille oxygène piscine avec société Linde

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision administrative.

Voreppe, le 23 janvier 2015

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.